

CONDITIONS D'OUVERTURE DE COMPTE COURANT

A été convenu entre Mr/Me _____
et la BACIM -BANK l'ouverture d'un compte courant qui répond aux conditions principales suivantes régissant le compte courant :

- 1- Les diverses opérations d'un même client avec la Banque sont liées intimement entre elles, les facilités et crédits accordés à un même client dans certains comptes étant motivés par ses disponibilités dans d'autres, la Banque est autorisée à compenser les avoirs et les dettes exigibles d'un même client, dans quelque siège ou agence que ce soit jusqu'à due concurrence et quelle que soit la cause de l'exigibilité, faillite, dénonciation. échéance ou autre.

Toutes sommes, effets, titres, marchandises, valeurs ou documents généralement quelconques se trouvent pour n'importe quelle cause et à n'importe quel moment entre les mains de la Banque, de ses Succursales ou Agences. en faveur du titulaire d'un compte. sont considérés comme spécialement affectés par lui à la garantie de tous ses engagements vis-à-vis de la Banque.

- 2- La Banque se réserve le droit de refuser d'honorer tout chèque dont le paiement entraînerait un découvert quelconque non autorisé par écrit, sans que sa responsabilité puisse être recherchée en pareil cas, même si une provision partielle existait en compte.

Tout découvert non autorisé qui résultera en compte à quelque titre et pour quelque cause que ce soit sera immédiatement exigible. La Banque se réserve, en conséquence, le droit de réclamer le remboursement à tout moment et sans besoin de préavis, et ce quelle que soit la durée pendant laquelle elle a toléré ce découvert

Les découverts autorisés sont remboursables dans les délais convenus. et lorsqu'aucun délai n'a été convenu ils sont considérés comme remboursables sur demande de la Banque et sans besoin de préavis.

- 3- La Banque se réserve le droit de modifier à tout moment le taux des intérêts débiteurs ou créditeurs des comptes de ses clients, même en cas d'exigibilité du compte.

- 4- Sauf convention spéciale ou contraire tout solde débiteur du compte-courant devenu exigible produira de plein droit des intérêts en faveur de la Banque au taux de L'an jusqu'à parfait paiement.

- 5- Dans le cas où elle s'est réservée le droit de mettre fin au crédit moyennant un préavis, la Banque pourra exercer cette faculté à tout moment sans avoir à invoquer de motifs et sans que les clients puissent Jamais lui réclamer des dommages-intérêts sous prétexte de clôture intempestive du crédit.

- 6- Un relevé du compte-courant est adressé au Client tous les mois lorsqu'il s'agit d'un débiteur, et tous les six mois pour les comptes de dépôts d'espèces autres que les dépôts fixes, dans la quinzaine de la réception du dit relevé le client doit en donner le bien-trouvé ou faire connaître à la Banque les erreurs ou omissions qui se seraient produites, faute de quoi le compte sera considéré comme définitivement approuvé.

- 7 - Le décès du titulaire met fin au. compte-courant qui sera clôturé après passation de toutes les écritures relatives aux opérations en cours, et il est expressément convenu que les héritiers du titulaire seront collectivement et solidairement tenus entre-eux au paiement de tout solde débiteur du compte courant en principal. intérêts, commissions ou autres accessoires.

Nouakchott, le.....